



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin Versant de la Bresle – Enjeu Eau »

BREE

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin Versant de la Bresle – Enjeu Eau » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

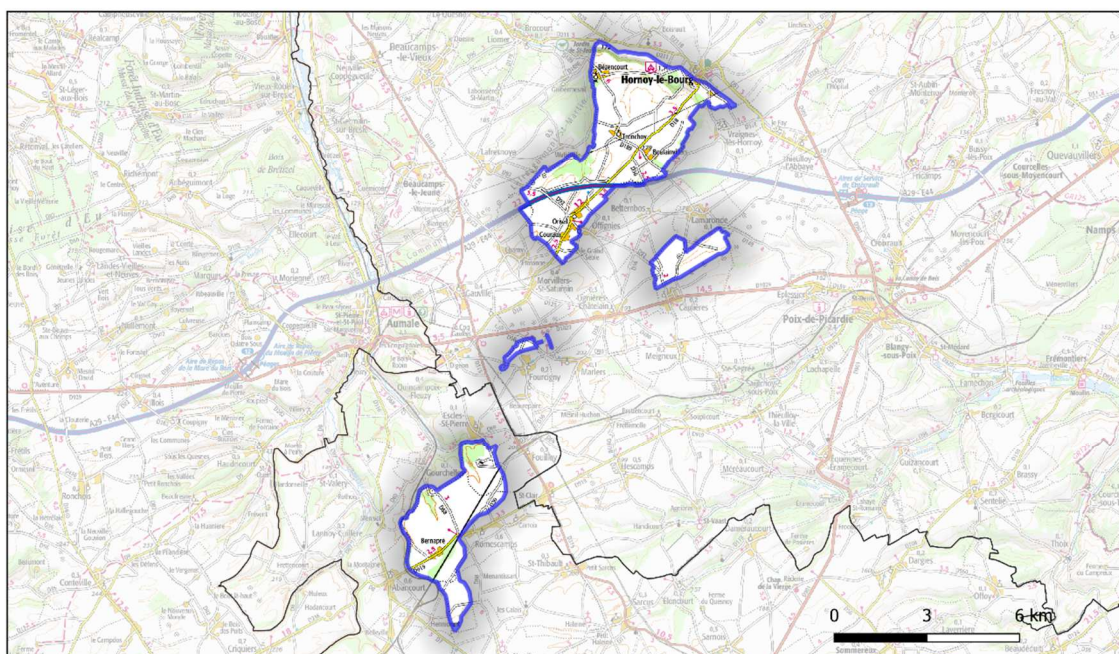
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE LA BRESLE – ENJEU EAU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC « Bassin versant de la Bresle » couvre l'intégralité du bassin versant soit 750km² à cheval entre Hauts-de-France et Normandie et au regard des enjeux définis sur son territoire pour ces deux régions. La partie Hauts-de-France du PAEC s'étend sur 35 300 ha à enjeux biodiversité, dont environ 1000 ha avec des enjeux Natura 2000 et 1000 ha avec des enjeux Zones Humides. Ce territoire à enjeu biodiversité intègre également le BAC du Liger.

Ce PAEC concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Éplessier, Fourcigny, Saint-Thibault, Caulières, Romescamps, Fouillois, Marlers, Hornoy-le-Bourg.

Code PAEC : HF_BREE_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

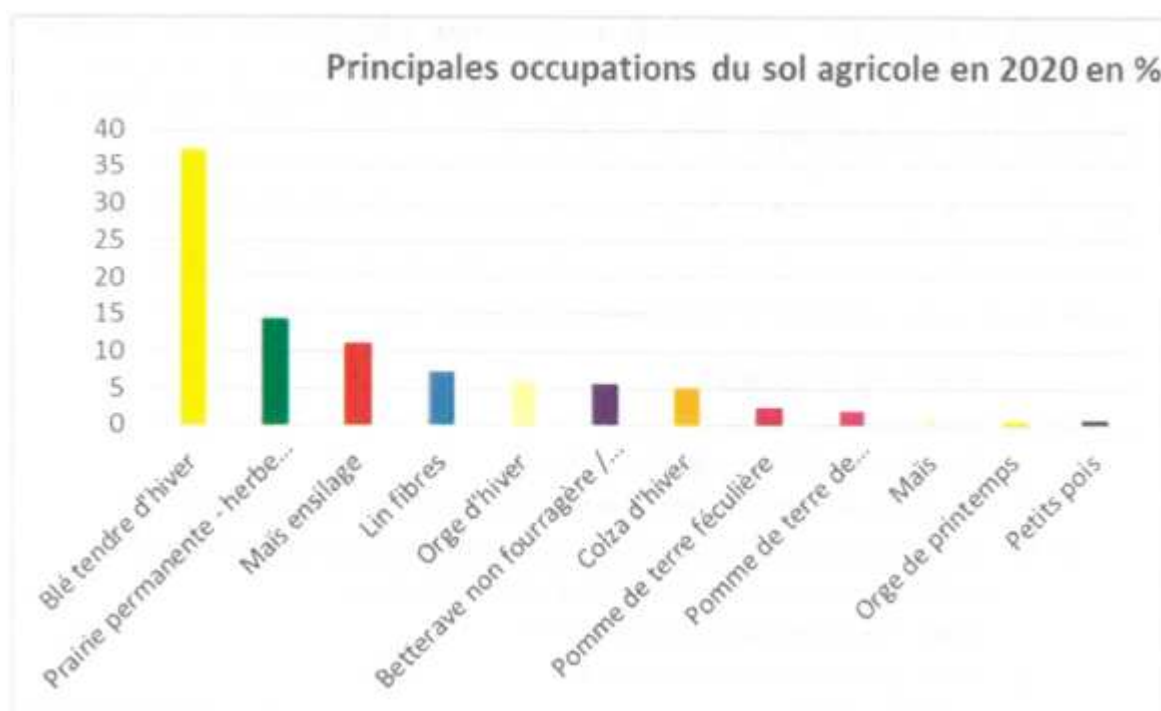
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les pratiques agricoles sur le bassin versant côté picard tout enjeux confondus

Sur le périmètre en Somme, on trouve différentes productions comme les céréales (47% de la SAU), des pommes de terres, des plantes à fibres et industrielles. Les prairies occupent 16% du territoire. 12 communes sont en grandes cultures, 34 en polyculture-élevage, 4 en bovin lait, 3 en céréales oléoprotéagineux.

Sur le périmètre de l'Oise, 24% de la SAU sont déclarés en prairies permanentes (1070 ha) et 0.7% en prairies temporaires (32.59ha). Moins de 60% des exploitants ont un élevage (bovins moitié lait et viande) - 189 élevages bovins dont 77 laitiers. On recense 24 exploitations ovines, 15 exploitations avicoles et 13 élevages équins.

Sur l'ensemble du PAEC, les productions végétales sont tournées vers la céréale, le lin, les betteraves sucrières, les pommes de terre et les légumes.



Source : RPG 2020

Les menaces toujours d'actualité pour la préservation de la ressource et de la préservation de la biodiversité

Sur le périmètre, de nombreux zonages écologiques sont présents, ce qui explique que l'enjeu prioritaire de ce PAEC soit la biodiversité :

- 52 ZNIEFF de type 1 (12 000 ha)
- 5 ZNIEFF de type 2 (23 840 ha)
- 4 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive "habitats, faune, flore"

- 1 site Natura 2000 "vallée de la Bresle"
- 1955 ha de zones humides.

La biodiversité ordinaire comme les plus exceptionnelles décroissent sur tout le territoire national comme au sein du bassin de la Bresle. Parmi les principales causes récurrentes identifiées, on retrouve :

- la destruction et la dégradation des milieux naturels dont les zones humides ;
- la fragmentation des habitats naturels, liée aux changements de modes d'occupation des sols et au développement des infrastructures de transports (disparition des prairies au profit de terres arables et de l'artificialisation des sols) ;
- le changement climatique, en particulier le décalage entre sa rapidité et les capacités de réponse des espèces, aggravé par les deux causes précédentes ;
- les pollutions locales et diffuses ;
- l'introduction d'espèces exotiques invasives ou envahissantes dans des écosystèmes souvent déjà fragilisés par d'autres problèmes...

S'agissant de la ressource en eau, sa qualité est aussi également impactée par les activités humaines notamment agricoles au regard de résidus azotés et de pesticides qui sont décelés dans les analyses de suivi sur les captages.

La démarche du SMAB s'inscrit dans une démarche de bassin versant qui va rechercher l'atteinte des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bresle en visant une cohérence d'ensemble des actions sur les deux régions concernées par le bassin :

- maintien des prairies
- préservation de la biodiversité
- gestion qualitative de la ressource "Eau"

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BREE_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/Ha/An	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BREE_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/Ha/An	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BREE_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/Ha/An	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BREE_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/Ha/An	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BREE_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/Ha/An	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BREE_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/Ha/An	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BREE_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/Ha/An	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin versant de la Bresle – Enjeu Eau ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, MHU1, MHU2, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle

Charles-Edouard MACKELBERG

02.35.17.41.55

mackelberg@sma-bresle.fr

Ou la structure opératrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de la Somme

Maryse MAGNIEZ

03.22.33.69.48

m.magniez@somme.chambagri.fr

Hugo SMELTEN

07 85 34 29 13

h.smelten@somme.chambagri.fr